

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La Chambre s'étant montrée d'accord pour limiter à 15 minutes la durée des interventions, je dois à regret interrompre le député car il a épuisé son temps de parole.

M. Lawrence: Puis-je seulement compléter ma phrase, madame l'Orateur?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En l'absence d'accord, je ne puis permettre au député de poursuivre.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame l'Orateur, j'ai siégé au comité spécial, comme le savent les députés, et ce débat me permet de consigner au compte rendu mon point de vue sur le rapport définitif du comité. Tout d'abord, j'ai noté avec intérêt, au cours du discours du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), que l'Office canadien de commercialisation des œufs s'est rendu à Hong Kong pour y vendre ses produits. On peut se demander s'il y a réussi parce que certaines personnes de ce pays voulaient acheter pour leur usage très spécial des œufs vieux de mille ans.

● (2130)

Mais soyons sérieux. Le rapport final du comité est important parce qu'il porte sur la première tentative de gouvernement en vue d'appliquer la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. A l'article 22 de cette loi, le Parlement prévoit la création d'organismes chargés de veiller sur les intérêts des producteurs et des consommateurs. Aux termes de l'article 6, c'est le Conseil national de commercialisation des produits de ferme qu'il charge de veiller qu'il en soit bien ainsi. En dépit des instructions du Parlement, il est clair que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et l'Office canadien de commercialisation des œufs n'ont pas assez pris à cœur les intérêts des consommateurs sur le marché national des œufs. Ces deux organismes sont l'un et l'autre entièrement composés de représentants des producteurs ou de personnes étroitement liées aux intérêts des producteurs.

Dans l'ensemble, le rapport final comporte un certain nombre de recommandations utiles. Si elles sont mises en œuvre, elles pourront contribuer énormément à améliorer l'OCCO, le Conseil national et l'Office national de commercialisation des œufs. Cependant, depuis le dépôt du rapport, le 16 décembre dernier, c'est-à-dire depuis 2 mois, le gouvernement n'a révélé aucune de ses intentions; il n'a pas dit s'il mettrait en œuvre certaines de ces recommandations, ni comment il le ferait, ni s'il prendrait d'autres mesures. Jusqu'à ce soir, il ne nous pas dit si l'Office ou le Conseil s'occupaient sérieusement de mettre les recommandations du comité en application.

En fait, durant les deux derniers mois, des signes inquiétants ont montré que ces organismes poursuivaient le même genre d'activités qui ont rendu nécessaire la création d'un comité spécial. Je vous renvoie aux communiqués de presse d'il y a quelques semaines, signalant la soudaine apparition suivie de la disparition d'un nouvel excédent de 40 millions d'œufs. Cette question est assez importante pour que l'ensemble des Canadiens fussent en droit d'attendre une déclaration du gouvernement avant le débat d'aujourd'hui annonçant les mesures qu'il envisageait de prendre pour remédier à cette situation.

Commercialisation des œufs

J'espérais que le débat précipite le genre d'action qui s'impose. Quand le ministre de l'Agriculture a parlé ce soir, c'est apparemment ce qui s'est produit: les députés se demandent si les mesures dont il a parlé n'auraient pas pu être prises plus tôt quand l'Office a été créé il y a deux ans, quand la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a publié son premier rapport sur la commercialisation des œufs, il y a donc 12 mois.

Je viens de dire que le rapport final du comité plénier contient des recommandations utiles. Je ne crois pas cependant qu'il approfondisse assez les façons de reconnaître et de protéger les intérêts du consommateur dans l'activité de l'Office et la commercialisation nationale des œufs. Le rapport recommande que l'OCCO forme un comité consultatif plus fort où les consommateurs seraient représentés et que deux autres membres soient nommés au conseil de l'Office par le gouverneur en conseil. Toutefois, il est clair que le comité consultatif pourrait faire plus que d'être informé par le conseil de direction de l'Office et de lui exprimer ses vues. Le rapport ne dit pas non plus qui devraient être les deux personnes nommées par le gouvernement fédéral.

Étant donné que les consommateurs sont directement concernés et touchés par les décisions relatives à l'offre et au prix des œufs, il est essentiel qu'ils puissent prendre part aux décisions réelles de l'Office même. A cette fin, il ne suffit pas que les consommateurs aient une représentant au Conseil national de commercialisation des produits agricoles. Le gouvernement a annoncé au début d'octobre que cette personne et deux autres non-producteurs seraient nommés au Conseil. Les nominations n'ont cependant pas encore été annoncées après presque cinq mois.

Il devrait aussi intéresser tous ceux qui veulent pour renforcer et protéger les intérêts des Canadiens en tant que consommateurs que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ait aussi dit au comité spécial quand il a comparu qu'il ne préconisait pas la nomination d'un représentant des consommateurs au conseil de l'Office même. Au lieu de cela, il a dit qu'il voulait la nomination d'un haut fonctionnaire fédéral, et il semblait laisser entendre que ce haut fonctionnaire devrait provenir du ministère de l'Agriculture.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une honte!

M. Gray: Lorsque le Parlement, parlant au nom de tout le peuple canadien, a adopté la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, il a accordé à l'OCCO une forme de pouvoir monopolisateur. Le Parlement a stipulé très clairement en même temps que ni l'OCCO ni aucun producteur traitant avec l'Office ne seraient assujettis à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Il est par conséquent essentiel que le pouvoir monopolisateur de l'OCCO soit exercé dans l'intérêt public global et que l'on veille à ce qu'il le soit. La motion de commercialisation régulière des produits agricoles repose, selon le Parlement, sur deux fondements: l'intérêt du producteur d'une part, et l'intérêt du consommateur de l'autre. A mon avis, l'intérêt public global ne peut être protégé de la façon dont j'ai parlé si l'on ne tient compte que du producteur dans la prise de décision. On doit également tenir compte du consommateur à cet égard.